Province de Québec

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
4, rue St-Jean-Baptiste
Rivière-Trois-Pistoles (Québec) G0L 2E0
M.R.C. des Basques

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

Avis public

Règlement numéro 393

À la séance ordinaire qui eu lieu le 13 juin 2016 à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles les règlements suivants ont été adoptés :

«Règlement numéro 393 régissant la pose de compteurs d'eau dans les établissements résidentiels et non résidentiels».

Ledit règlement est disponible sur les heures d'ouverture de bureau municipal.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 22 juin 2016.

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : «Règlement numéro 393 régissant la pose de compteurs d'eau dans les établissements résidentiels et non résidentiels».

Je soussignée, Danielle Ouellet, résidante à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 22 juin 2016 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal;
- sur le tableau destiné à l'affichage public situé près de la porte principale de l'église catholique de Rivière-Trois-Pistoles.

Entre 14h00 et 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné

Le 22 juin 2016.

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière